Ville de
GIEN

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 14 décembre 2016 à 19 h 30

COMPTE-RENDU DE SÉANCE
(article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

APPEL : Tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Escandon	à	M. Cammal
Mme Bremond	à	M. Greuin
M. Ravoyard	à	M. Hidas
M. Prévot	à	Mme de Crémiers (retardée)

Absentes excusées : Mmes Pereira et Flandry

Secrétaire de séance : Mme Chevallier

A l'unanimité, les membres du Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2016.

01 - Budget annexe du transport à vocation sociale - vote du budget primitif 2017

Rapporteur : M. Alain Fagart, Adjoint

Le projet de budget primitif 2017 du service du transport à vocation sociale s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 168 520,00 €.

La section de fonctionnement s'élève à 130 920,00 € en dépenses et en recettes se décomposant chapitre par chapitre comme suit :

Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général	18 000,00 €
012 Charges de personnel	74 000,00 €
66 Charges financières (intérêts emprunt)	1 320,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	37 600,00 €
TOTAL	**130 920,00 €**

Recettes

Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	280,00 €
77 Subvention d'équilibre	130 640,00 €
TOTAL	**130 920,00 €**

La section d'investissement s'élève à 37 600,00 € en dépenses et en recettes se décomposant chapitre par chapitre comme suit :

Dépenses

Chapitre 16	Emprunts (remboursement capital)	7 670,00 €
21	Immobilisations corporelles	29 650,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	280,00 €
	TOTAL	**37 600,00 €**

Recettes

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	37 600,00 €
	TOTAL	**37 600,00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le budget primitif 2017 du transport à vocation sociale tel que présenté ci-dessus.

02 - Budget annexe du transport à vocation sociale - vote d'une subvention d'équilibre pour 2017

Rapporteur : M. Alain Fagart, Adjoint

M. Fagart : indique au Conseil que, depuis le 1er janvier 2000, il a été voté un budget annexe pour le service municipal de transports occasionnels de voyageurs à vocation essentiellement sociale.

Vu le caractère social de ce service, et pour équilibrer le budget, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre de 130 640,00 € qui sera inscrite en dépense au compte 65738 du budget principal et en recette au budget annexe du Transport au compte 774.

Arrivée de Mme de Crémiers à 19 h 39 (avec le pouvoir de M. Prévot).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre de 130 640,00 € au budget annexe du transport à vocation sociale pour l'année 2017.

03 - Budget annexe du service de l'eau - vote du budget primitif 2017

Rapporteur : M. Alain Fagart, Adjoint

Le projet de budget primitif 2017 du service de l'eau s'équilibre en recettes et dépenses à la somme totale de 531 550,00 €.

La section de fonctionnement s'élève à 318 550,00 € en dépenses et en recettes se décomposant chapitre par chapitre comme suit :

Dépenses

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	63 500,00 €
011	Charges à caractère général	77 540,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
66	Charges financières (dont ICNE)	28 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	149 500,00 €
	TOTAL	**318 550,00 €**

Recettes

Chapitre 70	Produits et services *(surtaxe 0,29 € / m3)*	290 000,00 €
70	Produits et services *(vente d'eau à Briare)*	5 000,00 €
74	Subventions *(PP Greffiers)*	9 000,00 €

76	Produits financiers *(rembt TF par Lyonnaise)*	1 050,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	13 500,00 €
	TOTAL	**318 550,00 €**

La section d'investissement s'élève 213 000,00 € en dépenses et en recettes se décomposant chapitre par chapitre comme suit :

Dépenses

Chapitre 16	Emprunts (rembt capital)	99 500,00 €
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	13 500,00 €
	TOTAL	**213 000,00 €**

Recettes

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	63 500,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	149 500,00 €
	TOTAL	**213 000,00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le budget primitif 2017 du service de l'eau tel que présenté ci-dessus.

04 - Budget annexe du service de l'eau - vote de la surtaxe d'équilibre applicable à compter du 1er janvier 2017

Rapporteur : M. Alain Fagart, Adjoint

M. Fagart : indique au Conseil qu'une recette de 290 000,00 € est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe du service de l'eau en 2017.

Il convient donc de fixer la surtaxe applicable aux consommations d'eau pour dégager cette recette.

Les consommations des années 2013, 2014 et 2015 ont été respectivement de 1 052 736 m^3, 983 934 m^3 et 1 019 439 m^3. Celle de 2016 n'est pas encore connue à ce jour et la consommation de 2017 a été estimée à 1 000 000 m^3.

Ainsi, le montant de la surtaxe s'élèverait à :

$\frac{290\,000{,}00\ €}{1\,000\,000\ m^3}$ = **0,29 € H.T.** le m^3 soit un montant identique à celui appliqué depuis le 01/01/2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **MAINTIENT** le montant de la surtaxe d'équilibre à compter du 1er janvier 2017 à 0,29 € HT le m^3.

05 - Budget principal de la Ville - vote du budget primitif 2017

Rapporteur : M. Alain Fagart, Adjoint

Le Rapporteur donne lecture chapitre par chapitre des propositions pour le budget primitif 2017 :

I – SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	135 140,00 €
13	Subventions d'investissement (amendes de police + FSIPL salle Cuiry)	315 600,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165)	1 633 771,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	11 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	810 000,00 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales	1 000,00 €
	TOTAL	**2 931 511,00 €**

Dépenses

Chapitre 16	Emprunts et dettes (rembt du capital)	1 066 300,00 €
165	Dépôts et cautionnements versés	25 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	19 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	625 711,00 €
23	Immobilisations en cours	1 150 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	44 500,00 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales	1 000,00 €
	TOTAL	**2 931 511,00 €**

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 013	Atténuation de charges	6 000,00 €
70	Produits des services	1 262 760,00 €
73	Impôts et taxes	10 301 141,00 €
74	Dotations et participations	2 517 085,00 €
75	Autres produits de gestion courante	160 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	44 500,00 €
	TOTAL	**14 296 486,00 €**

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	3 300 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 109 415,00 €
014	Atténuation de produits (FPIC)	426 192,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 336 543,00 €
66	Charges financières (intérêts)	309 011,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 325,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	810 000,00 €
	TOTAL	**14 296 486,00 €**

M. le Maire : précise qu'il s'agit de la stricte application du débat sur les orientations budgétaires.

Mme de Crémiers : alerte sur le décalage croissant pour le conseiller municipal qui n'est pas également conseiller communautaire. Il perd la lecture de la totalité du budget du territoire. Le Conseil communautaire est perçu comme plus éloigné par les électeurs. Il faut trouver la manière de donner une vision globale du budget aux élus municipaux et aux électeurs.

M. le Maire : lui demande si elle ne serait pas favorable à l'élection au suffrage universel c'est-à-dire au suffrage direct des conseillers communautaires.

Mme de Crémiers : est pour la proximité, les communautés de communes doivent être au service des communes et non tenter de les subordonner ou de les absorber.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le budget primitif 2017 de la Ville tel que présenté ci-dessus.

06 - Budget Principal de la Ville - vote des taux d'imposition communaux 2017

Rapporteur : M. Alain Fagart, Adjoint

Compte tenu du budget primitif 2017, il est proposé de maintenir les taux d'imposition comme suit :

	Taux 2017	Taux 2014 à 2016	Taux 2010 à 2013	Taux 2009 (+ 2,5 %)	Taux 2008 (+ 3,5 %)
- Taxe d'habitation	**14,98**	14,98	15,06	15,06	14,69
- Foncier bâti	**21,11**	21,11	21,22	21,22	20,70
- Foncier non bâti	**51,38**	51,38	51,64	51,64	50,38

M. le Maire : précise que c'était une discussion lors du débat d'orientations budgétaires. Ils étaient tous d'accord pour ne pas augmenter les impôts. Il s'agit simplement de la transcription de leur volonté commune. Précise que, par les temps qui courent, ce ne serait pas une bonne idée d'augmenter les impôts ; il y a tellement de charges maintenant qu'il faut être sérieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les taux proposés ci-dessus pour 2017.

Mme Charentus et M. Colpin quittent la salle à 19 h 50.

07 - Vote de subventions aux associations et organismes pour 2017

Rapporteur : M. Alain Fagart, Adjoint

M. le Maire : précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation.

M. Cammal : précise que le versement de la subvention attribuée à l'AS Gien Football est conditionné à la tenue d'une assemblée générale (cela fait 2 ans qu'ils l'attendent). Elle était prévue lundi soir mais le quorum n'étant pas atteint, elle a été reportée.

M. le Maire : demande si la remarque quant au versement de la subvention est toujours d'actualité.

M. Cammal : répond par l'affirmative et annonce que l'assemblée générale doit se tenir début janvier et cette fois-ci sans obligation de quorum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (Mme Charentus et M. Colpin n'ont pas participé au vote) :
DÉCIDE d'accorder pour 2017 aux associations et organismes présentant un intérêt local les subventions telles qu'indiquées au tableau joint,
PRÉCISE que le versement de la subvention attribuée à l'AS Gien Football est conditionné par la tenue d'une assemblée générale,
PRÉCISE que tout ou partie des subventions allouées pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de réduction ou annulation du projet subventionné.

Retour de Mme Charentus et M. Colpin à 19 h 56.

08 - Demande de subvention DETR 2017 - étanchéité et isolation de la salle polyvalente Cuiry

Rapporteur : M. Alain Fagart, Adjoint

La Ville de Gien souhaite engager des travaux de rénovation de l'étanchéité de la salle polyvalente Cuiry et d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

Afin d'en assurer le financement, la Ville de Gien souhaite solliciter une aide financière dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement du projet est le suivant :

	€ HT	
	Dépenses	Recettes
MOE	62 000 €	
Travaux	918 000 €	
Fonds de soutien à l'investissement		215 600 €
Demande subvention Région		392 000 €
Demande de subvention Département		90 000 €
DETR 2017- sous réserve d'éligibilité		90 000 €
Autofinancement Ville de Gien		192 400 €
TOTAL	**980 000 €**	**980 000 €**

M. le Maire : c'est la dernière demande de subvention. Toutes les autres ont déjà été passées : le fonds de soutien a été accordé, la demande de subvention à la Région a déjà été demandée, la subvention du Département a été accordée par le biais du contrat territorial. Demande une DETR pour cette année. Sait qu'il y a quelques subsides et espère que Gien sera éligible à cette subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
SOLLICITE la participation financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande.

09 - Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement Communal : étanchéité et isolation de la salle polyvalente Cuiry

Rapporteur : M. Alain Fagart, Adjoint

Considérant les critères d'éligibilité des projets d'intérêt local, sous maîtrise d'ouvrage communale, qui doivent tout particulièrement répondre aux besoins des habitants de la commune notamment en termes de service de proximité. Ces projets doivent s'inscrire dans les thématiques et domaines de l'aménagement durable, de la proximité et du développement des territoires ainsi que la cohésion sociale et la citoyenneté, dont la maturité et viabilité économique sont assurées et qui sont en adéquation avec les orientations stratégiques du projet de mandat départemental 2015-2021.

La Ville de Gien souhaite engager des travaux de rénovation de l'étanchéité de la salle polyvalente Cuiry et d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

(Cf. le plan de financement ci-dessus).

M. le Maire : précise que c'est une formalité puisqu'il en a déjà discuté avec les conseillers départementaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
APPROUVE le projet « étanchéité et isolation de la salle polyvalente Cuiry »,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal auprès du Département du Loiret,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande de subvention.

10 - Reconduction de la location à Mr BLIVET Eric d'un terrain communal de 1. 463 m² et fixation de la redevance annuelle d'occupation

Rapporteur : M. Alain Fagart, Adjoint

Le Rapporteur rappelle que, par délibération du 29/09/1999, l'Assemblée avait approuvé la location d'un terrain communal de 1.463 m² sis route de Briare à Monsieur BLIVET Eric pour y exploiter les installations d'un mini-golf.

Par délibération du 16 décembre 2015, la redevance annuelle d'occupation a été fixée à 1.069,10 € à compter du 1er janvier 2016.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **FIXE** le montant de la redevance annuelle d'occupation d'un terrain communal de 1.463 m² sis route de Briare à Monsieur BLIVET Eric à 1.090,48 € à compter du 1er janvier 2017.

11 - Remboursement des frais de chauffage dans certains logements communaux

Rapporteur : M. Alain Fagart, Adjoint

Le Rapporteur rappelle que, par délibération du 16/12/2015, l'Assemblée avait fixé la redevance annuelle pour participation aux frais de chauffage des logements communaux occupés, par du personnel communal ou enseignant.

Il est proposé d'appliquer à ces tarifs une augmentation de 2 % arrondie à compter du 1er janvier 2017 :

- logement de type F4 : 1.546,00 €
- logement de type F3 : 1.245,32 €
- logement de type F2 : 923,50 €

Ces tarifs concernent les logements qui ne disposent pas de compteurs individuels gaz (Ecole Maternelle du Centre principalement).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** ces tarifs à compter du 1er janvier 2017.

12 - Approbation des conventions relatives aux groupements de commandes : Site internet, assistant AMO sur la mise en œuvre des prestations de télécommunication, prestations de services de télécommunication, location et maintenance de photocopieurs, conception graphique et impression des supports de communication et location d'autocars avec conducteur

Rapporteur : M. Francis Cammal, Adjoint

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs de s'associer.

Elles auront pour objet :

Marchés	Coordinateur du groupement
Site internet	CDCG
Assistant AMO sur la mise en œuvre des prestations de télécommunication (téléphonie et internet)	Ville de Gien
Prestations de services de télécommunication	Ville de Gien
Location et maintenance de photocopieurs	Ville de Gien
Conception graphique et impression des supports de communication	CDCG
Location d'autocars avec conducteur	CDCG

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désigner un coordonnateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
APPROUVE la convention relative à chaque groupement,
ACCEPTE d'être le coordonnateur pour les groupements de commandes mentionnés ci-dessus,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à ces groupements de commandes.

13 – Tarifs des concessions

Rapporteur : M. Francis Cammal, Adjoint

Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Par délibérations n° 2012/11/21 du 21 novembre 2012 et n° 2015/10/10 du 14 octobre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions funéraires (pleine terre et caveau, columbarium et cavurne).

Il est proposé de réévaluer les tarifs des concessions funéraires appliqués à Gien par référence au coût moyen appliqué dans la Communauté des Communes Giennoises, en les augmentant de 2% (tarifs arrondis à l'euro supérieur, cf. document joint).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
RÉVISE, à compter du 1er janvier 2017, les tarifs existants des concessions funéraires, selon un nouveau barème représentant une augmentation de 2 %,
SUPPRIME le tarif « droit d'ouverture d'une case à compter du dépôt de la deuxième urne » ; ce tarif n'ayant pas d'équivalence pour une inhumation en concession.

14 - Tarifs de la location des salles municipales

Rapporteur : M. Francis Cammal, Adjoint

Le Rapporteur propose de fixer une augmentation de 2% arrondie sur les tarifs de location des salles municipales.

Considérant que les habitants de Gien-Arrabloy participent aux frais de fonctionnement par le biais des impôts locaux, il leur est appliqué un tarif réduit ; un tarif plein est proposé pour les habitants, associations ou entreprises des autres communes.

Par ailleurs, il est proposé que les associations sportives, culturelles, patriotiques, caritatives et à caractère social giennoises bénéficient de deux gratuités par an dont une à Cuiry (précisément dans le cadre de leurs activités déclarées dans leurs statuts).

Il est proposé que pour les réunions publiques, les partis politiques et les candidats à des élections pourront bénéficier de la gratuité pendant la campagne électorale.

M. Cammal : précise qu'il s'agit des périodes de campagnes officielles.

Mme de Crémiers : comme les années précédentes, regrette toujours qu'un parti politique local formé de personnes bénévoles et n'ayant pratiquement pas de trésorerie, ne soit pas considéré comme une association locale et à ce titre ne puisse pas se réunir dans une salle municipale gratuitement. Il n'y a qu'à Gien que les partis locaux ne bénéficient pas des mêmes conditions que les autres associations.

M. le Maire : considère que c'est un règlement qui est très clair et qui n'appelle pas d'ambiguïté. Fait référence à une commune orléanaise qui a un souci d'ambiguïté entre une élection et une primaire. Pense que, pour être assez basique, c'est une spécificité giennoise mais au moins c'est très clair et pas compliqué. Cela évite toute discussion entre le local, le national, … . Sait bien que cela ne correspond pas au souhait de Mme de Crémiers. Pour lui, il n'y a pas réellement de partis politiques locaux, ce ne sont que des émanations nationales.

Mme de Crémiers : il y a des partis politiques en France qui ne sont pas des partis nationaux mais des fédérations, qui ont une entité juridique et une autonomie locale.

M. le Maire : c'est une particularité qu'il ne connaissait pas.

M. Cammal : rappelle le montant qui est appliqué pour les partis politiques et les syndicats : 9,75 € l'heure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE**, à compter du 1er janvier 2017, les dispositions et les tarifs repris dans les tableaux ci-joints.

15 - Remboursement des frais de formation à un agent communal

Rapporteur : M. Francis Cammal, Adjoint

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'un professeur de chant de l'école de musique municipale (Mme CAVALCANTE Julie Cassia) a été autorisé à s'inscrire en doctorat (3ème et 4ème années) langues, littératures et spectacles à PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE dans le cadre de la formation de perfectionnement en vue de préparer sa thèse et de finaliser sa formation doctorale.

La demande de formation de l'agent a été approuvée dans le plan de formation pour un montant de 396,10 € représentant les droits universitaires.

L'agent a dû se présenter en personne pour finaliser son inscription et payer les droits.

M. le Maire : précise que ces crédits sont déjà votés et que c'est sa dernière année d'étude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
APPROUVE le remboursement des frais d'inscription à Mme CAVALCANTE Julie Cassia pour un montant de 396,10 €,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

16 – Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : M. Francis Cammal, Adjoint

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, heures de nuit, jours fériés,...),
- La prime de responsabilisé des emplois administratifs de direction,
- Les indemnités pour les élections,
- L'indemnité de la garantie individuelle du pouvoir d'achat,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

M. Cammal : fait savoir que la référence à l'assiduité a fait l'objet d'un débat très productif au sein du comité technique. Il indique que le projet est à enveloppe constante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
APPROUVE la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que défini ci-dessus,
PRÉCISE que les montants seront réévalués selon les textes en vigueur.

17 - Formation des élus - fixation des orientations et crédits pour 2017

Rapporteur : M. Francis Cammal, Adjoint

Pour l'année 2017, il est proposé au Conseil de fixer le montant des crédits consacrés à la formation des élus à 4.500 €. Les actions pourront porter sur l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu local.

M. Hidas : fait savoir qu'il y a toujours quelques difficultés à utiliser ces crédits. Il avait évoqué la perspective de stages plus locaux qui pourraient permettre d'inciter davantage les collègues à trouver le bon thème de formation.

M. le Maire : conçoit que l'éloignement peut être un problème. Evoque la formation phyto qui pourrait être remise en place.

Mme de Crémiers : avait proposé l'année dernière d'avoir une formation spécifique sur Gien sur les différentes implications d'une commune passant en régie sachant que c'est une formation qui ne peut se faire qu'à partir de 6 élus (municipaux ou communautaires).

M. le Maire : demande que l'organisme fasse une proposition qui sera soumise aux collègues.

Mme de Crémiers : précise qu'elle peut se faire sur place à des prix défiants toute concurrence.

M. le Maire : pense que les élus communautaires pourraient être intéressés dans la perspective du transfert de compétences. Demande à Mme de Crémiers d'obtenir un devis.

Mme de Metz : indique qu'elle s'était inscrite à trois formations et que, malheureusement, elles ont été toutes les trois annulées faute d'inscriptions suffisantes.

M. le Maire : connaît le même problème pour les agents qui s'inscrivent à des formations du CNFPT. Il faut néanmoins continuer à postuler à des formations, groupées et locales, qui sont plus attractives. Ce n'est pas une honte que de vouloir se former pour mieux gérer les dossiers vis-à-vis des concitoyens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le maintien à 4.500 € des crédits consacrés à la formation des élus.

18 - Approbation des vacations pour le service culturel

Rapporteur : M. Francis Cammal, Adjoint

Afin de mener à bien les missions du service culturel, le volume annuel des heures de vacations sera de 550 heures par an. Ces agents seront rétribués sur la base horaire de l'indice brut 347, correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1). La rémunération de la vacation horaire sera accompagnée du versement d'une indemnité de congés payés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
APPROUVE le recrutement d'agents vacataires dans les conditions sus-mentionnées, pour un volume horaire annuel de 550 heures à compter de 2017,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de ces vacataires.

19 – Engagement de la Commune dans une démarche « 0 phyto » et accord donné au Pays du Giennois pour porter cette étude

Rapporteur : M. Pierre Laurent, Adjoint

A partir du 1er janvier 2017, il est demandé aux collectivités de s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides pour arriver à un niveau au moins équivalent à celui de la loi Labbé (n° 2014-110 du 06/02/2014 modifiée par la loi n° 2015-992 du 17/08/2015).

Cette mesure porte sur l'ensemble des espaces publics (entretien des espaces verts, promenades, voiries, cimetières…).

Le Syndicat Mixte du Pays du Giennois souhaite s'engager collectivement dans une démarche « zéro phyto » qui comporte deux phases :
- Plan de gestion : diagnostic des pratiques phytosanitaires (état des lieux) et programme d'action
- Plan de communication

M. le Maire : la Ville s'était déjà engagée dans une démarche. Là, il s'agit d'un groupement de commandes car tout le monde n'a pas le même niveau d'engagement dans le « zéro phyto ».

Mme de Crémiers : s'était exprimée, effectivement, au sein de l'assemblée du Pays Giennois. N'était pas tout à fait à l'aise avec la démarche qu'elle a néanmoins votée compte tenu de l'urgence dans laquelle se trouvent les communes (échéance du 1er janvier 2017). En ce qui concerne les communes du Pays Giennois, elles ne sont pas prêtes en temps et en heure comme le prévoyait le Pays. Aujourd'hui, la démarche des communes pour passer au « zéro phyto » est une démarche qui est extrêmement accompagnée soit par l'agence de l'eau, soit par la Fredon, qui permet de défalquer beaucoup sur les prix et d'avoir des tarifs assez bas, selon la taille de la commune. Le vrai défi, elle le répète comme en avril 2015, est que les communes ont besoin de temps et de communication avec la population. Cela demande de changer de regard sur l'environnement urbain de la Ville et du village. Cela ne s'improvise pas. D'un côté, se félicite que le Pays propose une démarche collective et de l'autre côté, sait aussi que la démarche et le processus sont une démarche individuelle de la commune car elle renvoie à des relations qui sont particulières. Ce n'est pas un processus reproductible d'une commune à l'autre. Reconnaît que la Ville a déjà fait beaucoup de chemin dans ce domaine et salue M. Ambonville pour

avoir anticipé et proposé beaucoup de solutions afin de pouvoir se passer des pesticides sur l'espace public.

M. le Maire : c'est difficile car c'est le regard de la population qu'il faut changer. Il y a autant de communes qu'il y a de cas. Mais il y a quand même une constance : c'est le regard de la population sur les herbes folles. Aujourd'hui, il est dit que la Ville est sale mais elle ne l'est pas ; il faut juste regarder différemment. Par contre, pour en avoir discuté avec le responsable des espaces verts, il faut peut-être faire des choix différents. N'est pas sûr que la jachère fleurie au pied des arbres soit une bonne idée étant donné que lorsque la jachère n'est plus fleurie, c'est une vraie jachère. Pense qu'il faut s'améliorer, s'adapter et changer le regard des administrés. Si, dans cette étude, il y a un volet communication, est preneur.

M. Hidas : en matière de communication, signale des expériences amorcées notamment l'engazonnement des trottoirs.

M. le Maire : pour la population quand il y a de l'herbe, c'est sale. On ne peut plus penser comme cela.

Mme de Crémiers : heureusement, le regard change. Les communes du Loiret, qui étaient venues à Gien pour faire part de leurs expériences et témoigner de leurs parcours, avaient des expériences intéressantes à raconter, notamment l'implication de la population de manière active (profiter des herbes pour l'embellissement de la voie publique), l'éducation et les classes pour les enfants (la sensibilisation à la biodiversité : oiseaux et insectes).

M. Tindillère : donne le cas du mur de la caserne engazonné et qualifié de sale.

M. le Maire : c'est un problème de communication et de changement de mentalités avec quelques améliorations à apporter. Il faut faire les bons choix. Souligne que la commune est bien engagée dans cette démarche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
APPROUVE le projet « zéro phyto » du Syndicat Mixte du Pays du Giennois,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

20 – Tarifs des droits de place, animations, foires et marchés

Rapporteur : M. Alain Colpin, Adjoint

Après consultation de la commission animations, foires, fêtes et marchés, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur une revalorisation de cette tarification à compter du 1er janvier 2017 pour toute occupation du domaine public et toute occupation de la place de la Victoire et des rues adjacentes au titre de l'occupation du domaine privé de la commune :

- augmentation de 2 % arrondie de tous les tarifs hormis la taxe d'animation créée par délibération du 23 juin 2014,
- le forfait emplacement des tonnelles reste identique : 10 euros pour 3mx3m, et la location de tonnelle, tables et chaises 10 euros, soit un total de 20 euros emplacement et tonnelle compris.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les tarifications annexées.

21 - Tarification du parking Jean Jaurès

Rapporteur : M. Pierre Laurent, Adjoint

Le Rapporteur informe que par délibération n° 2015/06/03 en date du 24 juin 2015, il a été approuvé la nouvelle tarification du parking Jean Jaurès, à compter du 1er juillet 2015.

Il était indiqué que la Ville de Gien pourra, lors de manifestations organisées dans le centre-ville, instaurer ponctuellement la gratuité de ce parking.

Pour les mêmes raisons de difficultés de stationnement dans le centre-ville, il sera possible que la situation se renouvelle occasionnellement dans l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** à compter du 17 décembre 2016, la gratuité du parking Jean Jaurès lors du marché de Noël (en décembre) et de la fête foraine (dans le cadre de la Foire des Cours – quatre semaines avant Pâques).

22 – Détermination des jours d'ouvertures dominicales 2017

Rapporteur : M. Pierre Laurent, Adjoint

La liste suivante est proposée et prend en compte les demandes reçues de la part de divers commerçants : le 15 janvier 2017, le 22 janvier 2017, le 16 avril 2017, le 28 mai 2017, le 18 juin 2017, le 2 juillet 2017, le 9 juillet 2017, le 27 août 2017, les 3, 10, 17 et 24 décembre 2017.

Mme de Crémiers : cette loi ne lui semble pas aller dans le bon sens : elle pousse à la consommation. Cela correspond à un système économique, qui est répercuté localement et fondé sur la production, la consommation qui, aujourd'hui, s'essouffle.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (2 contre : Mme de Crémiers avec le pouvoir de M. Prévot) :
APPROUVE le choix de cette liste,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

23 – Approbation de la convention de partenariat pour des interventions musicales auprès de jeunes encadrés par l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Petites Brosses » de Nevoy

Rapporteur : Mme Nadine Quaix, Adjointe

L'Ecole de Musique de la Ville de Gien souhaite proposer des interventions musicales auprès des jeunes de l'IME « Les Petites Brosses » de Nevoy.

Il est proposé de mettre en place une intervention de 1 heure tous les 15 jours, encadrée par un professeur de l'Ecole de Musique à compter du 3 janvier 2017 et jusqu'au 31 août 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
APPROUVE les dispositions de la convention de partenariat pour des interventions musicales auprès de l'IME « Les Petites Brosses » de Nevoy,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

24 – Modifications des délégations de l'assemblée à l'exécutif

Rapporteur : M. Francis Cammal, Adjoint

La loi NOTRe a modifié les possibilités de délégations de l'assemblée à l'exécutif, il est donc proposé d'une part de permettre au Maire de procéder aux demandes de subvention pour maintenir la réactivité des services au regard des courts délais d'appels à projet ou de procédure, d'actualiser les délégations au regard du nouvel article L.2122-22 et d'autre part de réunir toutes les délégations dans une délibération unique.

Le Conseil Municipal, afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de multiples affaires et d'alléger un peu les ordres du jour, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DONNE délégation au Maire, ou à son représentant, pendant la durée du mandat pour certaines opérations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, comme suit :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3°) de procéder, dans la limite d'un montant maximum de 3 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) d'exercer, au nom de la Commune, dans le périmètre défini par la délibération du Conseil Municipal du 16/07/2003, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

16°) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après :

Devant les juridictions administratives, judiciaires ou prud'homales lorsque ces actions concernent :

a) - les délibérations du Conseil Municipal et les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres ou par délégation du Conseil Municipal prévues par la présente délibération,

b) - les décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ;

c) - pour les actions mettant en jeu la responsabilité civile de la Commune ; concernant l'urbanisme, la construction, le personnel communal, les actions en défense des personnes, les litiges contractuels, les demandes de dommages et intérêts suite à une action intentée devant les juridictions administratives, judiciaires ou prud'homales, les atteintes au domaine et au patrimoine communal, les recours pour excès

de pouvoir ou de pleine juridiction, les actions en appel, en cassation ou pour représenter la Commune lors des instances de conciliation judiciaire, tribunal d'instance, conseil des prud'hommes.

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal d'un million cinq cent vingt-cinq mille euros ;

26°) de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions à des projets validés en commission, comité de pilotage ou conseil municipal.

ACCEPTE que les décisions prises en vertu de la présente délibération puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions et, en vertu de l'article L.2122-17, par l'Adjoint dans l'ordre des nominations.

M. le Maire : il s'agit du point le plus important car il permet d'aller vite pour demander une subvention. Donne le cas du fonds de soutien à l'investissement en 2016.

M. Hidas : concernant les emprunts du point 3, il s'agit de la même logique et de pouvoir être très réactif même si ce n'est pas un produit très usité.

INFORMATION AU CONSEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU POUVOIR DONNE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Christian Bouleau, Maire

- **Entre le 3 et le 10 novembre 2016 :** 12 ventes ou renouvellements de concessions.

- **le 3 novembre 2016 :** 22 concessions temporaires, dont le terme est arrivé à échéance et qui n'ont pas fait l'objet de décision de renouvellement de la part de leurs concessionnaires, reprises par la Ville de Gien.

Questions Diverses

Mme de Crémiers : intervient concernant les pigeons de la Ville qui gênaient les habitants et les commerçants depuis trois ans près de la place Saint Louis. La fenêtre qui était restée ouverte, est maintenant fermée. Cela montre la problématique rencontrée en centre-ville par rapport à des habitations qui sont laissées abandonnées, avec des propriétaires qui sont absents. Précise que son principal propos est sur les oiseaux : les pigeons ne sont pas dangereux ; il n'y a pas de problèmes de salubrité ou de peur à avoir. En revanche, la gestion consiste à mettre des pigeonniers ; sait qu'il y en a déjà à Gien. Insiste sur le fait que l'extermination des pigeons est totalement inutile (passe sous silence la manière dont on va les exterminer) par rapport à ce qui est demandé par les habitants et les commerçants c'est-à-dire d'avoir moins de nuisances. Ce qu'il faut tout simplement faire, c'est gérer le problème, pour montrer aux habitants que cela est pris en compte à travers le pigeonnier et à travers ensuite les graines contraceptives, qui arrêtent la ponte des œufs et qui permettent de véritablement freiner la population. Et là, pour le coup, c'est à la fois géré, efficace et cela permet aussi de communiquer auprès des habitants et des commerçants. Insiste sur le fait que ce n'est pas en les exterminant ou en les mettant de côté que l'on va régler le problème. Au contraire, c'est en les intégrant et en sachant les canaliser.

M. le Maire : ne se rappelle pas avoir parlé d'extermination des pigeons. Précise qu'aucun ordre n'a été donné aux agents en ce sens, pas davantage en matière de chats et chiens errants. Est plutôt favorable à travailler avec la SPA. Malgré tout, reconnaît que c'est aussi un problème pour ceux qui subissent les nuisances. Mais il existe des solutions pour éviter la reproduction.

M. Laurent : fait savoir qu'il y a un contrat en cours pour le pigeonnier du Port au Bois et la réduction de la reproduction. Cependant, les pigeons arrivent quand même à se reproduire.

M. Tindillère : rappelle l'historique du pigeonnier du Port au Bois et indique la technique de gestion du pigeonnier.

M. Hidas : est ravi de découvrir qu'il y a des compétences en interne.

M. Cammal : entend bien les défenseurs de ces oiseaux. Mais ces personnes n'habitent pas en centre-ville. Et quand il est dit qu'il n'y a pas de nuisances, il n'est pas d'accord.

Mme de Crémiers : répond qu'elle n'a pas dit cela et qu'elle est consciente des nuisances causées par les pigeons.

M. Cammal : il y a de réelles nuisances et quand Mme de Crémiers dit qu'ils ne sont pas porteurs de maladie, c'est faux : les pigeons peuvent transmettre des maladies, ils peuvent contaminer les oiseaux et les volailles des habitants du centre-ville. Il y a donc de vraies nuisances et pense que la solution est la capture et l'euthanasie (cf. à Montargis, ils n'ont pas trouvé d'autres solutions et ils travaillent avec un fauconnier). Très sincèrement, ne voit pas d'autre solution pour limiter la présence des pigeons en ville. Est conscient qu'il ne va pas faire plaisir à certaines personnes mais pour habiter et se promener régulièrement en centre-ville, il y a un vrai souci.

Mme de Crémiers : précise qu'elle a bien dit qu'il y avait des nuisances et que l'extermination des pigeons n'est pas une solution car ils reviendront toujours et les nuisances continueront. Il y a d'autres solutions comme celle exposée par M. Tindillère. Et il en existe aussi d'autres durables. Concernant la partie sanitaire, pense que M. Cammal ne peut pas dire des choses comme cela. A fait des recherches et pense qu'il y a beaucoup de confusions. A son niveau, en tant que citoyenne, n'a rien trouvé qui puisse prouver qu'il existe un danger sanitaire lié aux pigeons. Quant aux nuisances, c'est tout l'objet de son intervention. Pense aux habitants et aux commerçants.

M. le Maire : est d'accord pour dire que les pigeons engendrent des nuisances. Actuellement, dans le cadre de la grippe aviaire, tous ceux qui ont des poulaillers ont une obligation de les couvrir par un filet. C'est bien que, quelque part, il existe une transmission par des oiseaux.

M. Tindillère : parle d'une autre méthode : certaines Villes équipent leur clocher avec un couple de faucons.

M. le Maire : souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 56.

Fait à Gien, le 9 janvier 2017.

MAIRIE DE GIEN (LOIRET)

Christian BOULEAU
Maire de Gien,
Conseiller régional, Centre-Val de Loire,
Président de la Communauté des Communes Giennoises

SUBVENTIONS

Sous-Fct° Article		2016 VOTE	VERSÉ 2016	DEMANDÉ 2017	CRÉDITS A INSCRIRE 2017	2017 A VOTER LE 14/12/16	Observations
	MAIRIE ET MUNICIPALITÉ						
0.41-65748	Comité de jumelage	4 500,00 €	4 500,00 €	13 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	
	TOTAL	**4 500,00 €**	**4 500,00 €**	**13 000,00 €**	**4 500,00 €**	**4 500,00 €**	
	FÊTES ET CÉRÉMONIES						
0.241-65748	Comité des Loisirs d'Arrabloy	760,00 €	760,00 €	760,00 €	500,00 €	500,00 €	
	Provision				260,00 €		
		760,00 €	**760,00 €**	**760,00 €**	**760,00 €**	**500,00 €**	
	POLICE MUNICIPALE						
1.12-65748	Association de gestion du Refuge des Animaux de Chilleurs (0,31€ / habitants depuis 2010)	4 600,00 €	4 533,44 €		2 300,00 €		***En attente des dossiers***
1.12-657358	Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret	- €	- €		2 300,00 €		
	TOTAL	**4 600,00 €**	**4 533,44 €**	**- €**	**4 600,00 €**	**- €**	
	ENSEIGNEMENT PUBLIC						
	Partie fixe par école	*41,00 €*	*41,00 €*	*41,00 €*	*41,00 €*	*41,00 €*	
	Par classe	*18,00 €*	*18,00 €*	*18,00 €*	*18,00 €*	*18,00 €*	
2.12-65738	Coopérative école primaire du Centre	203,00 €	203,00 €	185,00 €	185,00 €	185,00 €	8 Classes 2016/2017
2.11-65738	Coopérative école maternelle du Centre	113,00 €	113,00 €	113,00 €	113,00 €	113,00 €	4 Classes 2016/2017
2.12-65738	Coopérative école élémentaire de la Gare	131,00 €	131,00 €	131,00 €	131,00 €	131,00 €	5 Classes 2016/2017
2.12-65738	Coopérative école élémentaire René Cassin	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	18 Classes 2016/2017
2.12-65738	Coopérative école élémentaire du Berry	113,00 €	113,00 €	113,00 €	113,00 €	113,00 €	4 Classes 2016/2017
2.12-65738	Coopérative école élémentaire des Montoires	329,00 €	329,00 €	329,00 €	329,00 €	329,00 €	16 Classes 2016/2017
2.12-65738	Coopérative école élémentaire de Cuiry	275,00 €	275,00 €	275,00 €	275,00 €	275,00 €	13 Classes 2016/2017
2.11-65738	Coopérative école maternelle d'Arrabloy	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €	1 classe 2015/2016
2.11-65738	Voyages pédagogiques écoles maternelles (150€/classe)	- €		- €	- €	- €	
2.12-65738	Voyages pédagogiques écoles primaires (102€/classe)	- €		- €	- €	- €	
	Provision						
	TOTAL	**1 588,00 €**	**1 588,00 €**	**1 570,00 €**	**1 570,00 €**	**1 570,00 €**	
	ENSEIGNEMENT PRIVÉ						
2.112-65748	Ecole maternelle Ste Geneviève (480 € par élève à partir 2012)	19 200,00 €	20 160,00 €	23 200,00 €	23 200,00 €	23 200,00 €	Sur la base de 48 élèves 2016/17
2.122-65748	Ecole Primaire Ste Geneviève (480 € par élève à partir 2012)	40 800,00 €	40 000,00 €	40 800,00 €	40 800,00 €	40 800,00 €	Sur la base de 85 élèves 2016/17
	TOTAL	**60 000,00 €**	**60 160,00 €**	**64 000,00 €**	**64 000,00 €**	**64 000,00 €**	
2.00-65748	**AUTRES ENSEIGNEMENTS**						
	M.F.R. de Gien (57 € par élève en 2013)	- €	- €		- €	- €	
	Rallye mathématiques du Centre	- €	- €		- €	- €	
	L'École à l'hôpital	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
	Provision	475,00 €			400,00 €		
	TOTAL	**675,00 €**	**200,00 €**	**200,00 €**	**600,00 €**	**200,00 €**	**- 525 € pour culture**
3.21-65748	**BIBLIOTHÈQUES**						
	Bibliothèque d'Arrabloy	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	
	TOTAL	**600,00 €**	**600,00 €**	**600,00 €**	**600,00 €**	**600,00 €**	
3.0-65748	**ENCOURAGEMENT AUX SOCIÉTÉS CULTURELLES**						
	Abeille section théâtre	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	
	Agile	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	
	Amicale des aquariophiles du Giennois	1 615,00 €	1 615,00 €	1 615,00 €	1 615,00 €	1 615,00 €	
	Amicale ornithologique du Giennois	475,00 €	475,00 €	475,00 €	475,00 €	475,00 €	
	Amis de l'Orgue de Gien	750,00 €	750,00 €	**1 000,00 €**	750,00 €	750,00 €	
	Amis de l'Orgue de Gien **Exceptionnelle 2016**	250,00 €	250,00 €	- €	- €		30 ans de l'orgue
	APLIC (Ass Promotion Locale Initiatives Culturelles)	- €	- €		- €		
	A.V.F.	760,00 €	760,00 €	**800,00 €**	760,00 €	760,00 €	
	Chorale de Gien	300,00 €	300,00 €	**500,00 €**	300,00 €	300,00 €	
	Confrérie les "Fils d'Galarne"	2 470,00 €	2 470,00 €	**2 470,00 €**	2 470,00 €	2 470,00 €	
	Confrérie les "Fils d'Galarne" Except **Fête des Mariniers 2016**	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €	- €	
	Confrérie les "Fils d'Galarne" Except **Investissement**	- €	- €		- €		
	Cool Art	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	
	Eclaireurs neutres de France / **Scoutisme de Gien sept 2016**	800,00 €	800,00 €	**1 000,00 €**	800,00 €	800,00 €	
	Expression d'Art du Giennois	285,00 €	285,00 €	285,00 €	285,00 €	285,00 €	
	Folk Abeille	1 425,00 €	1 425,00 €	**1 450,00 €**	1 425,00 €	1 425,00 €	
	France / Ile Maurice	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	
	Gien Généalogie	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
	Gien photo club	1 000,00 €	1 000,00 €	**1 300,00 €**	1 000,00 €	1 000,00 €	
	Gien scrabble	200,00 €	200,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
	Jeunesse Musicale de France	2 850,00 €	2 850,00 €	2 850,00 €	2 850,00 €	2 850,00 €	
	Judgment Dragon Club	190,00 €	190,00 €	250,00 €	190,00 €	190,00 €	
	Pourquoi Pas ? (Ass. chant et musique de Gien)	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
	Pourquoi Pas ? **Exceptionnelle anniversaire**	- €	- €	- €	- €		

SUBVENTIONS

Sous-Fct° Article		2016 VOTÉ	VERSÉ 2016	DEMANDÉ 2017	CRÉDITS A INSCRIRE 2017	2017 A VOTER LE 14/12/16	Observations
	Recherches Innovations Sécuri-vie Gien Loiret Centre	475,00 €	475,00 €	**1 500,00 €**	475,00 €	475,00 €	
	Recherches Innovations Sécuri-vie Gien Loiret Centre **Except**	- €	1 000,00 €	- €	- €		
	Rencontres Musicales de Gien	500,00 €	500,00 €	**1 000,00 €**	500,00 €	500,00 €	
	S.H.A.G.	950,00 €	950,00 €	**1 000,00 €**	950,00 €	950,00 €	
	Société d'Horticulture du Loiret	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
	Université du Temps Libre	525,00 €	525,00 €	**1 000,00 €**	525,00 €	525,00 €	
	Vianense Groupe folklorique et culturel	1 000,00 €	1 000,00 €	**3 000,00 €**	1 000,00 €	1 000,00 €	
	Provision	2 985,00 €			4 000,00 €		
	TOTAL	**24 405,00 €**	**22 420,00 €**	**25 195,00 €**	**24 070,00 €**	**20 070,00 €**	
3.112-65748	**HARMONIE "LA BOITE A MUSIQUE "**	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
	TOTAL	**4 000,00 €**	**4 000,00 €**	**4 000,00 €**	**4 000,00 €**	**4 000,00 €**	
4.01-65748	**ENCOURAGEMENT AUX SPORTS**						
	Abeille de Gien	31 000,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €	**COP Verst en 2 fois**
	AL QANTARA	200,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	APHYRC (Ass Pratiquants Hatha Yoga et Relaxat° Centre)	200,00 €	200,00 €	250,00 €	200,00 €	200,00 €	
	A.S. Gien Football	28 500,00 €	23 375,00 €	42 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	**Dont 2 000 € déjà versés en 2016 au titre de 2017 Sous condition tenue Assemblée Générale**
	A.S. Gien Judo	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	**COP Verst en 2 fois**
	A.S. Gien Natation	19 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	**COP Verst en 2 fois**
	A.S. Gien Plongée	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	**COP Verst en 2 fois**
	A.S. Gien Tennis de table	11 500,00 €	11 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	
	Atout grimpe escalade	2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
	Audax rando Gien	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	
	Aviron Giennois	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	
	Badminton club de Gien	19 000,00 €	19 000,00 €	24 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	**COP Verst en 2 fois**
	Boule sportive Giennoise	550,00 €	550,00 €	800,00 €	550,00 €	550,00 €	
	Canoë kayak	100,00 €	100,00 €		100,00 €	100,00 €	
	Cercle d'escrime Giennois	6 800,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €	**COP Verst en 2 fois**
	Corps et Sens	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Echiquiers Berry Sologne	8 000,00 €	8 000,00 €	15 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	**COP Verst en 2 fois**
	Ecurie du Giennois	700,00 €	700,00 €	1 000,00 €	700,00 €	700,00 €	
	Ass. Franco Portugaise de Gien	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
	Gien Athlé Marathon	43 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	**COP Verst en 2 fois**
	Gien rando	500,00 €	500,00 €	800,00 €	500,00 €	500,00 €	
	Gien relax	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €	
	Gien Roller in Line (G.R.I.L.)	0,00 €	0,00 €	500,00 €	250,00 €	250,00 €	
	Gien volley	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	**COP Verst en 2 fois**
	Gymnastique volontaire	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	
	Hand ball Gien	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	**Dont 25 000 € déjà versés en 2016 au titre de 2017 COP Verst en 2 fois**
	Hatha yoga	250,00 €	250,00 €		250,00 €	250,00 €	
	Jazz Fusion	500,00 €	500,00 €	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €	
	Jungle Aventure						
	Karaté club du Giennois	1 800,00 €	1 800,00 €	3 500,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	
	Karaté club du Val de Loire	3 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
	Moto Club de Gien (ex Amical Motor Club du Giennois)	2 500,00 €	2 500,00 €	12 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
	Musculation fitness Giennois	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Musculation d'Arrabloy	1 575,00 €	1 575,00 €	1 575,00 €	1 575,00 €	1 575,00 €	
	Pêcheurs Giennois	240,00 €	240,00 €		240,00 €	240,00 €	
	Pétanque Giennoise	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	**COP Verst en 2 fois**
	Quick and Slow	2 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €	
	Recherches Innovations Sécuri-vie Gien Loiret Centre						
	Ring Giennois	15 000,00 €	15 000,00 €	16 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	**COP Verst en 2 fois**
	Rugby club Gien-Briare	30 000,00 €	30 000,00 €	35 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	**COP Verst en 2 fois**
	Salsa and Co	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €	
	Société de tir la Berrichonne	6 000,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
	Tai Ji Quan	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
	Tennis club de Gien	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	**COP Verst en 2 fois**
	Twirling bâton club de Gien	13 000,00 €	13 000,00 €	15 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	**COP Verst en 2 fois**
	Twirling bâton club de Gien **Except Championnat France**	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
	USEP de Gien	760,00 €	760,00 €	760,00 €	760,00 €	760,00 €	
	Univers Cycliste Gien sport	15 000,00 €	15 000,00 €	15 200,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	**COP Verst en 2 fois**
	Utopiste 45			1 500,00 €	250,00 €	250,00 €	
	Provision	2 895,00 €			1 575,00 €		
	TOTAL	**479 920,00 €**	**471 900,00 €**	**532 035,00 €**	**457 400,00 €**	**455 825,00 €**	
4.15-65748	**MANIFESTATIONS SPORTIVES**						
	Paris-Gien-Bourges (Union Bourges Cher de Cyclisme)	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
	Moto club Gien (Show Freestyle)	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
	Tour du Loiret Cycliste	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €	- €	

SUBVENTIONS

Sous-Fct° Article		2016 VOTÉ	VERSÉ 2016	DEMANDÉ 2017	CRÉDITS A INSCRIRE 2017	2017 A VOTER LE 14/12/16	Observations
	Univers Cycliste Gien Sport (Grand Prix de Gien)	4 600,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €	
	Lion's Club (téléthon)	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
	Provision						
		19 600,00 €	**19 600,00 €**	**18 600,00 €**	**18 600,00 €**	**18 600,00 €**	
5.201-657362	**C.C.A.S.**						
	C.C.A.S. d'Arrabloy						INTÉGRÉ DANS CCAS GIEN
	C.C.A.S. de Gien (Mise à dispo de personnel par la Ville)	*(125 000 €)*	*(125 000 €)*	*(125 000 €)*	*(125 000 €)*	*(125 000 €)*	***Pour info seult (au réel en fin d'exercice)***
	C.C.A.S. de Gien (Mise à dispo de personnel par la CDCG)	*(21 240 €)*	*(21 240 €)*	*(29 000 €)*	*(29 000 €)*	*(29 000 €)*	***Depuis 1/4/2016***
	C.C.A.S. de Gien	40 000,00 €	40 000,00 €	82 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	Dont 4 000 € Arrabloy
	TOTAL	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**	**82 000,00 €**	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**	
5.202-65748	**AUTRES AIDES SOCIALES**						
	A.D.O.T.	150,00 €	150,00 €	**500,00 €**	150,00 €	150,00 €	
	Amicale des Employés Municipaux	21 684,00 €	21 684,00 €	**20 100,00 €**	20 100,00 €	20 100,00 €	
	Comité défense usagers sces publics giennois et environs	150,00 €	150,00 €	- €	- €	- €	
	Panniers Paysans	250,00 €	250,00 €	**600,00 €**	250,00 €	250,00 €	
	Résidents de la Gendarmerie de Gien Asso (ARGG)			**500,00 €**	- €	- €	**1ère demande Création Sept 2015**
	Roses de Jeanne	- €	- €	**3 000,00 €**	800,00 €	800,00 €	**1ère demande Création déc 2015**
	Associations patriotiques :						
	Ass. combattants et prisonniers de guerre/C.A.T.M.	- €	- €		- €	- €	
	Comité d'Entente des Stés Patriotiques Giennoises	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
	Féd. Ntle Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	- €	- €	- €	- €	- €	Ne demande rien pour 2017
	Le souvenir français - Comité de Gien	- €	- €	- €	- €	- €	Ne demande rien pour 2017
	Mémorial des Loirétains **(exceptionnel 2016)**		100,00 €	- €	- €	- €	
	Provision	766,00 €			1 500,00 €		
	TOTAL	**27 000,00 €**	**26 334,00 €**	**28 700,00 €**	**26 800,00 €**	**25 300,00 €**	
9.4-65748	**AIDE AU COMMERCE ET SERVICES MARCHANDS**						
	A.C.A.	8 550,00 €	8 550,00 €	8 550,00 €	8 550,00 €	8 550,00 €	
	Foire des Cours de Gien	1 710,00 €	1 710,00 €	1 710,00 €	1 710,00 €	1 710,00 €	
	Groupement Développement Agricole Loire-Forêt	190,00 €	190,00 €	190,00 €	190,00 €	190,00 €	
	Provision	285,00 €	- €		200,00 €		
	TOTAL	**10 735,00 €**	**10 450,00 €**	**10 450,00 €**	**10 650,00 €**	**10 450,00 €**	
9.52-65748	**OFFICE DU TOURISME DE GIEN**	- €	- €	- €	- €	- €	**TRANSFERÉ CDCG 1/1/16**
	TOTAL GÉNÉRAL DES SUBVENTIONS	**678 383,00 €**	**667 045,44 €**	**781 110,00 €**	**658 150,00 €**	**645 615,00 €**	

- 21 430,44 €

Pour information, chiffrage mises à disposition de personnel aux associations :

Comité des Fêtes pour rembt mise à dispo de personnel	*2 500,00 €*	*0,00 €*		*0,00 €*	*0,00 €*	
Chorale de Gien pour rembt mise à dispo de personnel	*2 500,00 €*	*2 155,00 €*		*2 300,00 €*	*2 300,00 €*	
Harmonie pour rembt de mise à dispo de personnel	*0,00 €*	*0,00 €*		*0,00 €*	*0,00 €*	
Abeille de Gien pour rembt mise à dispo de personnel		*18 852,00 €*				
A.S. Gien Football pour rembt mise à dispo de personnel		*7 338,33 €*				
A.S. Gien Judo pour rembt mise à dispo de personnel		*24 719,68 €*				***Pour information seulement, les sommes définitives seront votées en oct/nov 2017***
A.S. Gien Natation pour rembt mise à dispo de personnel	*100 000,00 €*	*25 504,07 €*		*110 500,00 €*	*110 500,00 €*	
A.S. Gien Plongée pour rembt mise à dispo de personnel		*1 099,44 €*				
Hand Ball Gien pour rembt mise à dispo de personnel		*21 288,02 €*				
Rugby club Gien-Briare pour rembt mise à dispo personnel		*7 161,14 €*				
Univers Cycliste Gien Sports UCGS		*1 269,47 €*				
A.C.A. pour rembt de mise à dispo de personnel	*5 000,00 €*	*4 978,13 €*		*5 200,00 €*	*5 200,00 €*	
Total mises à disposition de personnel aux associations	***110 000,00 €***	***114 365,28 €***		***118 000,00 €***	***118 000,00 €***	

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Tarifs appliqués depuis le 1er janvier 2013

(Délibération du 21 novembre 2012)

Durée	Tarifs 2010	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Augmentation de 2 %	Tarifs au 01.01.2017
15 ans	80.40 €	82.40 €	84.50 €	86.20€	86.20€	86.20€	86.20€	87.92 €	**88 €**
30 ans	160.85 €	164.85 €	169.00 €	172.40€	172.40€	172.40€	172.40€	175.85 €	**176 €**
50 ans	367.50 €	376.70 €	386.15 €	393.90€	393.90€	393.90€	393.90€	401.78 €	**402 €**

TARIFS COLUMBARIUM

Durée	Tarifs 2010	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Augmentation de 2%	Tarifs au 01.01.2017
10 ans	234.95 €	240.80 €	246.85 €	251.80 €	251.80 €	251.80 €	251.80 €	256.84 €	**257 €**
15 ans	352.45 €	361.25 €	370.30 €	377.70 €	377.70 €	377.70 €	377.70 €	385.25 €	**385 €**
30 ans	704.85 €	722.45 €	740.55 €	755.40 €	755.40 €	755.40 €	755.40 €	770.51 €	**771 €**
Droit d'ouverture d'une case (à compter du dépôt de la 2ème urne)	35.25 €	36.15 €	37.05 €	37.80 €	37.80 €	37.80 €	37.80 €	A supprimer car il n'existe pas l'équivalent pour une deuxième inhumation en concession	

TARIFS CAVURNES

(Délibération du 14 octobre 2015)

Durée	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Augmentation de 2%	Tarifs au 01.01.2017
10 ans	251.80 €	251.80 €	256.84 €	**257 €**
15 ans	377.70 €	377.70 €	385.25 €	**385 €**
30 ans	755.40 €	755.40 €	770.51 €	**771 €**

TARIFS 2016 - 2017 SALLES MUNICIPALES

SALLES	TARIFS 2016		TARIFS 2017	
	TARIF REDUIT	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT	TARIF PLEIN
HÔTEL DE VILLE				
Salle de réunion/jour	24,00 €	30,05 €	24,50 €	30,65 €
SALLE DES FETES - rue Bernard Palissy/jour	282,65 €	353,30 €	288,30 €	360,35 €
CENTRE SOCIAL DES MONTOIRES				
Grande salle /jour	104,50 €	130,65 €	106,60 €	133,25 €
Petite salle /jour	64,00 €	80,00 €	65,30 €	81,60 €
CENTRE ANNE DE BEAUJEU				
Salles 203 - 601 - /jour	72,10 €	90,15 €	73,55 €	91,95 €
UDASSAD/an	3 121,20 €		3 183,60 €	
RUE DES CIGOGNES				
Amphithéâtre /jour	185,20 €	231,50 €	188,90 €	236,15 €
Salle de Réunion /jour	72,10 €	90,15 €	73,55 €	91,95 €
RUE DU PONT BOUCHEROT /jour	123,75 €	154,65 €	126,25 €	157,75 €
Pour vin d'honneur à l'occasion d'un départ en retraite/jour	80,35 €	96,40 €	81,95 €	98,35 €
MAISON DU BERRY /jour	82,65 €	103,40 €	84,30 €	105,45 €
Toutes salles pour des formations /jour	49,65 €	62,10 €	50,65 €	63,35 €
MAISON DES ASSOCIATIONS				
Salle de réunion/jour	147,20 €	184,00 €	150,15 €	187,70 €
SALLES MUNICIPALES AYANT DES TARIFS HORAIRES				
SALLE DE GYMNASTIQUE Rue Georges Clémenceau et Quai de Nice	15,40 €	19,20 €	15,70 €	19,60 €
GYMNASES pour des manifestations autres que sportives	25,10 €	31,35 €	25,60 €	32,00 €
Salle utilisée par les partis politiques, les syndicats (sauf Cuiry)	9,55 €	11,95 €	9,75 €	12,20 €
AMPHITHEÂTRE - Centre des Cigognes	31,60 €	39,80 €	32,25 €	40,60 €
SALLE DE REUNION - HÔTEL DE VILLE Place du Général de Gaulle	15,40 €	19,20 €	15,70 €	19,60 €
BUREAU - HOTEL DE VILLE	7,40 €	9,30 €	7,55 €	9,50 €
CENTRE SOCIAL DES MONTOIRES (grande salle)	25,50 €	31,60 €	26,00 €	32,25 €
CENTRE SOCIAL DES MONTOIRES (petite salle)	13,25 €	16,60 €	13,50 €	16,95 €
SALLE MAISON DES ASSOCIATIONS	25,50 €	31,60 €	26,00 €	32,25 €
Caution demandée aux particuliers	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Pour toutes ces salles, en cas de non utilisation sans avoir averti le service concerné, un mois avant la date retenue, un dédit sera appliqué d'un montant de	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €

SALLE CUIRY

VERSIONS			TARIF REDUIT 2016	TARIF PLEIN 2016	TARIF REDUIT 2017	TARIF PLEIN 2017
A	0,75	/ 300 pers	**501,23 €**	**1 002,41 €**	**511,25 €**	**1 022,45 €**
A+B	0,75	/ 525 pers	**681,21 €**	**1 362,36 €**	**694,85 €**	**1 389,60 €**
C	0,75	/ 460 pers	**522,55 €**	**1 045,09 €**	**533,00 €**	**1 066,00 €**
A+B+C+D	0,35	/ 1405 pers	**785,71 €**	**1 571,36 €**	**801,40 €**	**1 602,80 €**
A+B+C+D+E	0,35	/ 1600 pers	**858,48 €**	**1 716,92 €**	**875,65 €**	**1 751,25 €**
B+C+D+E	0,35	/ 1450 pers	**695,90 €**	**1 391,69 €**	**709,80 €**	**1 419,50 €**
C+D+E	0,35	/ 1300 pers	**639,85 €**	**1 279,69 €**	**652,65 €**	**1 305,30 €**
Partie Sport	0,35	/ 2600 pers	**1 034,43 €**	**2 068,82 €**	**1 055,10 €**	**2 110,20 €**
Salle entière	0,35	/ 4461 pers	**1 990,33 €**	**3 980,60 €**	**2 030,15 €**	**4 060,20 €**
Caution demandée			500,00 €	500,00 €	**500,00 €**	**500,00 €**

Jour supplémentaire d'installation ou désinstallation **81,70 € / Lettre (GIEN - ARRABLOY)**
163,15 € / Lettre (HORS COMMUNES).

(5 lettres dans la partie spectacle et 7 lettres dans la partie sportive)

Jour supplémentaire d'exploitation **163,15 € / Lettre (GIEN - ARRABLOY)**
326,30 € / Lettre (HORS COMMUNES).

Pour les mariages, la Salle Cuiry peut être louée seulement en juillet et en août et en version partie spectacle complète (sans cloison). Le prix comprend **l'installation** (vendredi après-midi), **la journée de cérémonie** (samedi) et **la journée de désinstallation** (dimanche 11h00).

VERSIONS	TARIF REDUIT 2016	TARIF PLEIN 2016	TARIF REDUIT 2017	TARIF PLEIN 2017
Mariages (Juillet, Août)	1 658,32 €	3 316,53 €	1 691,50 €	3 382,85 €

SALLE D'ARRABLOY

VERSIONS	TARIF REDUIT 2016	TARIF PLEIN 2016	TARIF REDUIT 2017	TARIF PLEIN 2017
Week-end (2 jours)	**380,80 €**	**476,00 €**	**388,40 €**	**485,50 €**
Location (sauf vin d'honneur)	**293,30 €**	**366,60 €**	**299,15 €**	**373,95 €**
Vin d'honneur	**80,35 €**	**96,40 €**	**81,95 €**	**98,30 €**
Jour supplémentaire	**87,50 €**	**109,40 €**	**89,25 €**	**111,60 €**
Caution demandée	**350,00 €**	**350,00 €**	**350,00 €**	**350,00 €**

VILLE DE GIEN
TARIFS
DROITS DE PLACE

INTITULES	TARIFS au 01.01.2016	TARIFS au 01.01.2017
Terrasses de cafés, restaurants, pâtissiers ou autres établissements		
Toutes places et rues *par an le m²*		
terrasses fermées	16,40 €	16,75 €
terrasses ouvertes	9,25 €	9,45 €
Droit d'étalage à la devanture des magasins		
Etalages accolés à la devanture		
par an au mètre linéaire	6,20 €	6,30 €
par semaine au mètre linéaire	2,45 €	2,50 €
(perception pour une durée minimum de 7 jours)		
Autres étalages		
Rôtisseries *(à l'unité) par an*	20,50 €	20,90 €
Présentoirs divers *(à l'unité) par an*	6,20 €	6,30 €
Distributeurs automatiques *(à l'unité) par an*	4,10 €	4,20 €
Paravents fixes, mobiles et objets servant à délémiter		
Jusqu'à 2 mètres linéaires d'emprise *(forfait annuel, l'unité)*	6,20 €	6,30 €
Emprise des palissades, baraques de chantier, tout échafaudages, dépots divers		
Par semaine et par m² *(minimum de perception 1 semaine)*	1,40 €	1,45 €
Chapiteaux - Théâtres		
Par jour d'ouverture au public		
Jusqu'à 50 m² d'emprise *(forfait journalier)*	31,20 €	31,80 €
de 50 à 100 m²	49,95 €	50,95 €
de 100 à 300 m²	99,90 €	101,90 €
de 300 à 500 m²	299,65 €	305,65 €
+ de 500 m²	489,60 €	499,40 €
Tarifs passagers		
Marchés de quartier		
par mètre linéaire à la 1/2 journée	1,45 €	1,50 €

VILLE DE GIEN
TARIFS
DROITS DE PLACE

INTITULES	TARIFS au 01.01.2016	TARIFS au 01.01.2017
Marchés à thèmes (arbres, fleurs, Noël)		
de 1 à 15 exposants	113,00 €	115,25 €
16 à 20 " "	148,75 €	151,70 €
21 à 25 " "	184,35 €	188,00 €
26 à 30 " "	219,95 €	224,35 €
31 à 35 " "	255,75 €	260,85 €
36 à 40 " "	291,35 €	297,15 €
41 à 45 " "	327,00 €	333,55 €
46 à 50 " "	362,75 €	370,00 €
51 à 150 " "	416,20 €	424,50 €
Abonnement des Marchés		
Les abonnements sont payables mensuellement avant le 15 de chaque mois		
Tarif mensuel *(par mètre linéaire à la 1/2 journée par abonnement)*	1,25 €	1,25 €
Droit de branchements sur marché *(forfait)*		
Branchement électrique		
Abonnés *(payable au mois par marché)*		
Eclairage seul	1,05 €	1,10 €
Installation professionnelle	2,20 €	2,25 €
Passagers par marché *(payable par marché)*		
Eclairage seul	1,05 €	1,10 €
Installation professionnelle	2,20 €	2,25 €
Eau potable		
Abonnés *(payable au mois par marché)*	1,65 €	1,70 €
Passagers par marché *(payable par marché)*	2,50 €	2,55 €
Animation sur marché *(forfait)*		
Abonnés		
Forfait mensuel	4,00 €	4,00 €
Passagers par marché *(payable par marché)*		
Inclus dans le métrage	1,00 €	1,00 €

VILLE DE GIEN
TARIFS
DROITS DE PLACE

INTITULES	TARIFS au 01.01.2016	TARIFS au 01.01.2017
Rues, places et autres emplacements publics		
Automobiles (exposition - vente)		
Par 1/2 journée et par unité	4,35 €	4,45 €
Par 1/2 journée et par mètre linéaire	5,80 €	5,90 €
Marchands ambulants (de toutes sortes)		
Par mètre linéaire à la 1/2 journée	3,25 €	3,30 €
Lors de grandes manifestations et animations ponctuelles		
location barnum 3mx3m (y compris table + grille)	10,00 €	10,00 €
Emplacement barnum de 9m²	10,00 €	10,00 €
Huîtres - fruits de mer		
par 1/2 journée et par mètre linéaire	Tarifs Marchés	Tarifs Marchés
Occupation du domaine public		
Dans les conditions autres que celles prévues au règlement		
Par journée, le mètre linéaire (ex : déménagement)	2,45 €	2,50 €
Panneaux publicitaires		
Panneaux amovibles (presse et autres) *Par mois et par panneau*	2,95 €	3,00 €
Porte-menus		
moins de 1/2 m² par mois	2,15 €	2,20 €
plus de 1/2 m² par mois	3,05 €	3,10 €
Braderie		
Non abonnés		
Passagers - tout étalage *(au mètre linéaire/jour)*	2,20 €	2,25 €
Foire au troc - vide greniers		
Tout étalage *au mètre linéaire par jour*	2,20 €	2,25 €
Marchand vendant à la journée sans installation fixe		
Forfait à la journée	6,35 €	6,50 €

VILLE DE GIEN
TARIFS
DROITS DE PLACE

INTITULES	TARIFS au 01.01.2016	TARIFS au 01.01.2017
Tous véhicules autorisés à stationner (caravanes, véhicules atelier, camions…)		
Par jour et par m²	0,65 €	0,70 €
Fêtes foraines		
Tous métiers		
par m² et par jour d'occupation du domaine public de l'ouverture à la fermeture		
jusqu'à 150 m²	0,17 €	0,18 €
de 150 à 250 m²	0,12 €	0,12 €
+ de 250 m²	0,08 €	0,08 €
Forains hors fête foraine		
Tous métiers en dehors des périodes de fêtes foraines		
Par m² et par jour	0,50 €	0,50 €

VILLE DE GIEN
TARIFS
DROITS DE PLACE

OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ

INTITULES	TARIFS au 01.07.2016	TARIFS au 01.01.2017
Terrasses de cafés, restaurants, pâtissiers ou autres établissements		
Toutes places et rues *par an le m²*		
terrasses fermées	16,40 €	16,75 €
terrasses ouvertes	9,25 €	9,45 €
Droit d'étalage à la devanture des magasins		
Etalages accolés à la devanture		
par an au mètre linéaire	6,20 €	6,30 €
par semaine au mètre linéaire	2,45 €	2,50 €
(perception pour une durée minimum de 7 jours)		
Autres étalages		
Rôtisseries *(à l'unité) par an*	20,50 €	20,90 €
Présentoirs divers *(à l'unité) par an*	6,20 €	6,30 €
Distributeurs automatiques *(à l'unité) par an*	4,10 €	4,20 €
Paravents fixes, mobiles et objets servant à délimiter		
Jusqu'à 2 mètres linéaires d'emprise *(forfait annuel, l'unité)*	6,20 €	6,30 €
Emprise des palissades, baraques de chantier, tout échafaudages, dépôts divers		
Par semaine et par m² *(minimum de perception 1 semaine)*	1,40 €	1,45 €
Chapiteaux - Théâtres		
Par jour d'ouverture au public		
Jusqu'à 50 m² d'emprise *(forfait journalier)*	31,20 €	31,80 €
de 50 à 100 m²	49,95 €	50,95 €
de 100 à 300 m²	99,90 €	101,90 €
de 300 à 500 m²	299,65 €	305,65 €
+ de 500 m²	489,60 €	499,40 €
Tarifs passagers		
Marchés de quartier		
par mètre linéaire à la 1/2 journée	1,45 €	1,50 €

VILLE DE GIEN
TARIFS
DROITS DE PLACE

OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ

INTITULES	TARIFS au 01.07.2016	TARIFS au 01.01.2017
Marchés à thèmes (arbres, fleurs, Noël)		
de 1 à 15 exposants	113,00 €	115,25 €
16 à 20 " "	148,75 €	151,70 €
21 à 25 " "	184,35 €	188,00 €
26 à 30 " "	219,95 €	224,35 €
31 à 35 " "	255,75 €	260,85 €
36 à 40 " "	291,35 €	297,15 €
41 à 45 " "	327,00 €	333,55 €
46 à 50 " "	362,75 €	370,00 €
51 à 150 " "	416,20 €	424,50 €
Abonnement des Marchés		
Les abonnements sont payables mensuellement avant le 15 de chaque mois		
Tarif mensuel *(par mètre linéaire à la 1/2 journée par abonnement)*	1,25 €	1,25 €
Droit de branchements sur marché *(forfait)*		
Branchement électrique		
Abonnés *(payable au mois par marché)*		
Eclairage seul	1,05 €	1,10 €
Installation professionnelle	2,20 €	2,25 €
Passagers par marché *(payable par marché)*		
Eclairage seul	1,05 €	1,10 €
Installation professionnelle	2,20 €	2,25 €
Eau potable		
Abonnés *(payable au mois par marché)*	1,65 €	1,70 €
Passagers par marché *(payable par marché)*	2,50 €	2,55 €
Animation sur marché *(forfait)*		
Abonnés		
Forfait mensuel	4,00 €	4,00 €
Passagers par marché *(payable par marché)*		
Inclus dans le métrage	1,00 €	1,00 €

VILLE DE GIEN
TARIFS
DROITS DE PLACE

OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ

INTITULES	TARIFS au 01.07.2016	TARIFS au 01.01.2017
Rues, places et autres emplacements		
Automobiles (exposition - vente)		
Par 1/2 journée et par unité	4,35 €	4,45 €
Par 1/2 journée et par mètre linéaire	5,80 €	5,90 €
Marchands ambulants (de toutes sortes)		
Par mètre linéaire à la 1/2 journée	3,25 €	3,30 €
Lors de grandes manifestations et animations ponctuelles		
location barnum 3mx3m (y compris table + grille)	10,00 €	10,00 €
Emplacement barnum de 9m²	10,00 €	10,00 €
Huitres - fruits de mer		
par 1/2 journée et par mètre linéaire	Tarifs Marchés	Tarifs Marchés
Occupation du domaine privé		
Par journée, le mètre linéaire (ex : déménagement)	2,45 €	2,50 €
Panneaux publicitaires		
Panneaux amovibles (presse et autres) *Par mois et par panneau*	2,95 €	3,00 €
Porte-menus		
moins de 1/2 m² par mois	2,15 €	2,20 €
plus de 1/2 m² par mois	3,05 €	3,10 €
Braderie		
Non abonnés		
Passagers - tout étalage *(au mètre linéaire/jour)*	2,20 €	2,25 €
Foire au troc - vide greniers		
Tout étalage *au mètre linéaire par jour*	2,20 €	2,25 €
Marchand vendant à la journée sans installation fixe		
Forfait à la journée	6,35 €	6,50 €

VILLE DE GIEN
TARIFS
DROITS DE PLACE
OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ

INTITULES	TARIFS au 01.07.2016	TARIFS au 01.01.2017
Tous véhicules autorisés à stationner (caravanes, véhicules atelier, camions…)		
Par jour et par m²	0,65 €	0,70 €
Fêtes foraines		
Tous métiers		
par m² et par jour d'occupation du domaine privé de l'ouverture à la fermeture		
jusqu'à 150 m²	0,17 €	0,18 €
de 150 à 250 m²	0,12 €	0,12 €
+ de 250 m²	0,08 €	0,08 €
Forains hors fête foraine		
Tous métiers en dehors des périodes de fêtes foraines		
Par m² et par jour	0,50 €	0,50 €